



CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe des solidarités
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES CEDEX

Arrêté n°

fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) d'Eure-et-Loir

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L. 241-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 avril 2006 n°06/102 C fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 avril 2008 n°08/93 C modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 avril 2010 n°10/105 C modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 6 mai 2014 n°AR2404140148 modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 septembre 2014 n°2014260-0001 modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;

Vu les propositions formulées par les associations, institutions et organismes consultés ;

Vu le résultat des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA), prévue à l'article L.241-5 du code l'action sociale et des familles (CASF), est composée, à compter du 10 avril 2014, comme suit :

a) Deux conseillers départementaux et deux représentants des services départementaux désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires :
- Mme Françoise HAMELIN,
- Mme Catherine AUBIJOUX,

Suppléants de Mme Françoise HAMELIN :
- Mme Delphine BRETON,
- Mme Marie-Pierre LEMAITRE LEZIN,
- Mme Sylvie HONNEUR,

Suppléants de Mme Catherine AUBIJOUX :
- Mme Florence HENRI,
- M. Jean-Noël MARIE,
- Mme Evelyne LEFEBVRE,

Titulaires :
- le directeur général adjoint des solidarités,
- le directeur de l'autonomie,

Suppléants du directeur général adjoint des solidarités :
- le directeur enfance et famille ou son représentant,
- le chef du service de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant,
- le chef du service de la protection maternelle et infantile ou son représentant,

Suppléants du directeur de l'autonomie :
- le chef du service des établissements et services médico-sociaux ou son représentant,
- le chef du service adjoint des aides aux seniors et personnes handicapées,
- le directeur de la coordination et de l'animation territoriale ou son représentant,

b) Quatre représentants des services de l'Etat de l'agence régionale de santé :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

c) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conformément aux dispositions de l'Article R241-24 3° du Code de l'action sociale et des familles :

Titulaires : - M. Pierre GIGOU (CPAM),
- M. Marc TESTAULT (CAF),

Suppléants de M. GIGOU : - M. Vincent SIMON (CPAM),
- Mme Christine LEPEZ (CPAM),

Suppléants de M. TESTAULT : - Mme Natacha DEGLAS (CAF),
- M. Gérald LE BALC'H (MSA),

d) Deux représentants des organisations syndicales dont un représentant sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et un représentant proposé dans les mêmes conditions parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaires : - Mme Marie-Josée THOS représentant le MEDEF,
- M. Patrick PEREZ représentant la CFDT,

Suppléants de Mme THOS : - M. Marc MANCEAU représentant le MEDEF,

Suppléants M. PEREZ: - Mme Françoise TRAVAILLE représentant la CGT,
- Mme Elisabeth BOUCHER représentant la CFDT,

e) Un représentant des associations de parents d'élèves sur proposition de le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : - Mme Evelyne MASSON, représentant la FCPE,

f) Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : - M. Alain CABARET (ADAPEI 28),
Suppléants : - M. LECUYER (Autisme 28),
- Mme Joséfa GALDEANO (ADAPEI 28),
- Mme Odile GOMBERT (Autisme 28),

Titulaire :
Suppléants : - Mme Ghislaine NIQUE (UNAFTC),
- M. LECLAINCHE (FNATH),
- Mme Odile CARPENTIER (UNAFTC),
- M. Guy Eugène COCARD (FNATH),

Titulaire :
Suppléants : - M. Jean MONCHATRE (VOIR ENSEMBLE),
- M. Éric ALVES (APEDAEL),
- Mme Martine HERPEUX (VOIR ENSEMBLE),
- Mme MAUPOI (APEDAEL),

Titulaire :
Suppléants : - M. Jean-Marie ORTET (ANAIS),
- Mme Pascaline GRANGIER (TRISOMIE 21),
- M. Florent GALDEANO (TRISOMIE 21),

Titulaire :
Suppléants : - Mme Josiane BRIERE (VERS L'AUTONOMIE),
- Mme MARECHAL (VERS L'AUTONOMIE),

Titulaire :
Suppléants : - M Gérard PRIER (APF),
- Mme Claire ARCHTAL (APF),
- Mme BERTHOMIER (AFM),

Titulaire :
Suppléants : - M. François MAYEUX (UNAFAM),
- Mme Sylvie PELLETIER (ONCO28),
- Mme LE DAUPHIN (UNAFAM),
- Mme Carole DESCHESES (ONCO28),

g) Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ses pairs :

Titulaire : - M. Gilles PIEDALLU, ADRES
Suppléant : - Mme Christine BRUYELLE, ADRES

h) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et un sur proposition du Président du Conseil départemental :

Titulaire : - le directeur de l'IME Léopold Bellan de Châteaudun,
Suppléants : - le directeur de la maison d'accueil spécialisé de Senonches,
- le directeur de l'ESAT Hors les murs,
- le directeur du centre « Habitat » de Marsauceux,

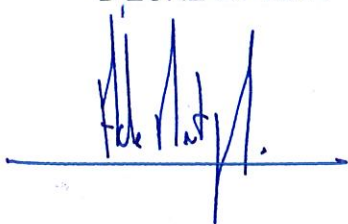
Titulaire : - le directeur du foyer de vie départemental de Courville-sur-Eure,
Suppléants : - le directeur du site « Madame Simone de Fontanges » à la
Ferté-Vidame,
- le directeur du SAMSAH ALVE 28,
- le responsable du SESSAD Autisme,

ARTICLE 2 : Les membres mentionnés du paragraphe a) au paragraphe g) ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au paragraphe h) ont une voix consultative.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint du 17 septembre 2014 n°2014260-0001.

Chartres, le **22 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR



Albéric de MONTGOLFIER

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
~~Le~~ ~~Préfet~~
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet



Frédéric CLOWEZ